



COVID-19

VOS DROITS EN TANT QUE PERSONNEL DE SANTÉ

Le personnel de santé est en première ligne pour combattre le Coronavirus et, de ce fait, est également exposé à des risques d'infection, de surcharge de travail, de stress, de fatigue et de stigmatisation.



MAINTIEN DU SALAIRE EN CAS DE QUARANTAINE

Pas de perte de salaire pour le personnel en quarantaine ou en congé maladie en lien avec le COVID-19



ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL

Masques, gants, lunettes, blouses, désinfectant pour les mains, savon et eau, produits de nettoyage



REFUS D'UN TRAVAIL DANGEREUX

Si l'environnement de travail n'est pas sûr et des équipements de protection ne sont pas fournis



PAUSES ET TEMPS DE REPOS

Insister sur la sécurité et l'efficacité des effectifs, l'épuisement professionnel du personnel de santé aidant à la propagation du virus



FORMATION ET INFORMATIONS À JOUR

Divulgence complète de la situation épidémiologique par les gouvernements et les employeurs, formation COVID-19 pour le personnel, suivi des mises à jour de l'OMS



RÔLE ACTIF DANS LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

Les droits des travailleurs/euses dans l'élaboration de mesures de sécurité pour sauvegarder notre santé DOIVENT être respectés

PARLEZ À VOTRE SYNDICAT

Un lieu de travail syndiqué

est un lieu de travail sûr.

LOGO DU
SYNDICAT ET
COORDONNÉES